



Conseil

Distr. limitée
8 août 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session
Kingston, 7-18 août 2017

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances¹,

Recommande que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins :

- a) Désigne la société Ernst & Young comme commissaire aux comptes indépendant pour un mandat de quatre ans correspondant à la période 2017-2020;
- b) Prie instamment les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;
- c) Prenne note avec préoccupation de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande encore une fois aux membres de l'Autorité de procéder dès que possible au paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer, en exerçant son pouvoir d'appréciation, à recouvrer les montants dus, eu égard notamment aux recommandations énoncées au paragraphe 34 du rapport de la Commission des finances¹;
- d) Note avec préoccupation que, vu sa situation actuelle, le Fonds de contributions volontaires risque de cesser de fonctionner après 2018;
- e) Engage vivement les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;
- f) Révise les critères de gestion et d'utilisation du Fonds de contributions volontaires comme indiqué dans l'annexe du rapport de la Commission des finances;
- g) Note que, conformément à l'article 9.1 du Règlement financier de l'Autorité, le secrétariat remplacera le solde actuel de 184 240 dollars du fonds d'affectation spéciale auprès de Jamaica Money Market Brokers Ltd. afin d'obtenir un taux de rendement plus élevé;

¹ ISBA/23/A/8-ISBA/23/C/10.



h) Prenne note des progrès accomplis par l'Autorité dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public;

i) Note que l'Autorité a appliqué les révisions apportées à l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies²;

j) Prenne acte de l'application en cours du nouveau format et de la nouvelle structure du budget de l'exercice 2017-2018;

k) Note qu'il sera fait appel à des services d'interprétation simultanée à distance pour les réunions de la Commission juridique et technique et celles de la Commission des finances en 2018.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 30* (A/70/30) et résolution 70/244.